



Projet urbain du centre-ville de Saint-Denis : L'inconséquence écologique de son découpage.

Le 11 février dernier, le maire a présenté aux dionysiens et dionysiennes sa démarche d'apaisement de la circulation et des mobilités dans le centre-ville. Curieuse conception d'apaisement et de mobilité puisqu'il supprime les lignes de bus et rend donc impossible aux riverains de se déplacer facilement. Comme nous le dénoncions dans une précédente expression, même en essayant de verdir toujours son langage, ce projet est réalisé dans l'opacité la plus complète, saucissonné afin d'éviter des études plus complètes et explicatives et la concertation qu'il mériterait.

Le renvoi en périphérie des lignes de bus qui desservent aujourd'hui le centre-ville, ne modifieront en rien les besoins et les habitudes des riverains - riveraines ? Même, le maire ose rappeler que l'OMS recommande la marche, 10 000 pas par jour pour se maintenir en bonne santé.

L'apaisement de la circulation et des mobilités est justifié sur de fausses hypothèses. Qu'en est-il exactement ? Le courrier d'invitation à une visioconférence le 18 avril prochain, distribué dans les boîtes aux lettres en fin de semaine, indique des temps de parcours entre métro et nouvelles stations d'arrêt de bus entre 3 et 8 minutes. Certes, ces temps peuvent sembler négligeables. Or, les piétons ne se déplacent pas en ligne droite car les rues ne sont pas des lignes droites.

Comment ces temps ont-ils été calculés ? Quelle est l'allure au pas du piéton prise pour référence, si une référence a été prise ? Sachant qu'il existe bien une référence « *fixée par un arrêté du Code de la route portant sur la signalisation des feux de circulation indique dans alinéa 2 - Article 110 de l'arrêté relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière pour calculer le rouge de dégagement piéton, terme technique pour désigner le temps qui reste au piéton pour finir sa traversée lorsque la figurine piéton passe au rouge avant que le feu voiture passe au vert. Cette vitesse est d'un mètre par seconde soit 3,6 km/h.* » Mais, la vitesse de marche d'un jeune enfant ou d'une personne âgée se situe plutôt entre 1 et 3 km/h. 6km/h c'est davantage la vitesse d'un marcheur sportif effectuant une marche très rapide plutôt que celle d'un piéton lambda. Alors que le GIEC dans son dernier rapport confirme qu'il est urgent que la réduction des gaz à effet de serre soit de 50% pour 2030 et non 2050. Alors qu'un développement sans précédent des transports en commun est obligatoire en milieu urbain dense, pour répondre à l'objectif du GIEC, mais aussi pour atteindre l'objectif sanitaire de la ZFE, le maire de Saint-Denis se met complètement à contre-courant de ces exigences fondamentales en décidant de supprimer des lignes de bus. **Non, les habitants et habitantes ne marchent pas à l'allure la plus lente du cheval. Oui, les bus en centre-ville doivent être conservés car ils sont nécessaires et doivent être à la hauteur des enjeux environnementaux.**

Le déplacement du marché par-là, l'aménagement d'une rue par-ci, celui d'une place d'un autre côté, une rue principale fermée à la circulation des bus. Il est impossible d'avoir une vision complète du projet, à chaque fois trop de « nous verrons plus tard, nous étudions encore la question, nous travaillons encore avec... , sur les possibilités, etc... » Ce ne sont qu'incertitudes, interrogations, non-réponses aux questions légitimes des habitants et habitantes. Le développement de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être nécessitent des investissements formant un tout cohérent, ce qui est loin d'être le cas. Même en continuant à verdir leur langage, les décisions sont toujours prises dans l'opacité la plus complète et ne montrent en rien qu'elles répondent à la grave crise climatique que nous vivons. Ainsi même avec le saucissonnage organisé, le projet du centre-ville présente un impact significatif d'une ampleur certaine avec une incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

C'est pourquoi le MNLE 93 Nord Est Parisien demande le retrait du permis d'aménagement n° PA093 066 22 A0002 et la mise en place des études environnementales, d'impact, d'une véritable concertation qui passe par une enquête publique avec les dionysiens et dionysiennes, permettant d'avoir un centre-ville apaisé pour tous et toutes.